

COMMUNE DE MAGOAR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-212201396-20260930-0817092026-DE

Délibération n°08-17-09-2026

Date de convocation : le 08 Septembre 2026

Date d'affichage : le 08 Septembre 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 07

Présents : 05

Absent(s) : 02

Procuration(s) : 01

Votants : 06

Absents : Messieurs THOMAS Mathieu, RAOULT Jérôme

Procuration donnée par M. THOMAS Mathieu à GOURIOU Arnaud

Secrétaire de séance : BOUILLENNEC Rachel

Présents : Messieurs Mesdames GOURIOU Arnaud, BOUILLENNEC Rachel, DESCHAMP Dominique, DOLO Katell, PARENT Fanny.

L'an deux mille vingt-six, le lundi dix-sept septembre à 19 h, le Conseil municipal de la commune de Magoar, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GOURIOU Arnaud, Maire.

INDEMNITES FRAIS KILOMETRIQUES - FRAIS DE REPAS

Les conseillers municipaux, autres que le Maire et ses adjoints, peuvent être amenés à se déplacer pour assister à des réunions pour la commune.

Le Maire et ses adjoints perçoivent une indemnité.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la possibilité d'indemniser les membres du conseil municipal, autres que le maire et ses adjoints, de leurs frais kilométriques et de bouches comme suit :

Puissance du véhicule	Jusqu'à 2000 km	de 2001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.23 €	0.41 €	0.24 €
6 et 7 cv	0.42 €	0.53 €	0.31 €
8 cv et plus	0.46 €	0.57 €	0.33 €

Frais de repas remboursés à hauteur de 17,50 € maximum

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité les indemnités de frais kilométriques et de frais de repas tels que présentés.

Fait et délibéré à Magoar, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, le 23 Septembre 2026

BOUILLENNEC Rachel, Première Adjointe au Maire
Secrétaire de séance



GOURIOU Arnaud,
Maire

